

CONSEIL MUNICIPAL – 09 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de NOVEMBRE à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 02 NOVEMBRE 2023, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, TRIDEAU Morgane, LANGIN Aline (**arrivée à 20h53**), MORTIER Loïc, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : LIVET Yannick (procuration à S. PREZELIN).

Étaient absents : ALLAIN Céline, CORBIN Charlie

Il a été dénombré **Douze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Monsieur Bordaiseau Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2023
2. Tarifs Communaux
3. Modification numérotation des habitations et changement de nom de voies et de lieux-dits
4. Nouvelle gouvernance Régionale
5. Révision loyer Presbytère
6. DM-01 chap 012
7. DM-02 chap 014
8. DM-03 chap 21
9. DM-04 chap 010
10. Location du cabinet médical – 6 place des Marronniers
11. Communication aux administrés de la loi APER

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2023

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

2. TARIFS COMMUNAUX 2024

Décision de la commission finance du 02 novembre 2023 pour une augmentation de 3 % sur le tarif cimetière communal 2024

CIMETIÈRE COMMUNAL		2022	2023	2024
concession 30 ans		220 €	224 €	230
concession 50 ans		370 €	377 €	385
case de columbarium 30 ans		624 €	636 €	655
case de columbarium 50 ans		1040 €	1061 €	1093
cave urne 30 ans		682 €	696 €	717
cave urne 50 ans		1132 €	1155 €	1190
dispersion de cendres		104 €	106 €	109
plaque mémoire espace cinéraire		129 €	132 €	136
Décision de la commission finance du 02 novembre 2023 pour une augmentation de 2 % sur <u>les tarifs location de salle communal 2024</u>				

SALLE POLYVALENTE (caution : 550€)		2022	2023	2024
Option 1 : Salle + Bar + Scène		120 €	122 €	124
		284 €	290 €	296
		384 €	392 €	400
Option 2 : Salle + Bar + Scène + cuisine		279 €	285 €	291
		423 €	431 €	440
		538 €	549 €	560
Option 3 : Salle + Bar (vin d'honneur)	Associations Challoises et communautaires	85 €	87 €	89
	Particuliers Challois et communautaires	149 €	149 €	152
	Public hors communauté	194 €	198 €	202
SALLE MULTISERVICES (caution : 300€)		2022	2023	2024
Assoc. challoises	A but non lucratif	gratuit	gratuit	Gratuit
	A but lucratif	105 €	107 €	109
Particuliers challois	Manifestation privée	162 €	165 €	168
SALLE ANNEXE (caution : 250€)		2022	2023	2024
Associations Challoises et communautaires	A but non lucratif	gratuit	gratuit	Gratuit
	A but lucratif	51 €	52 €	53
Particuliers Challois et communautaires		107 €	109 €	111
Public hors communauté		161 €	164 €	167

Décision de la commission finance du 02 novembre 2023 pour une augmentation de 3 % sur le tarif ramassage animaux errants 2024 arrondis aux centimes supérieurs ou inférieurs

RAMASSAGE ANIMAUX ERRANTS	2022	2023	2024
Forfait journalier par chien : ramassage, garde en chenil et remise au propriétaire	58 €	60€	62

Décision de la commission finance du 02 novembre 2023 pour une augmentation de 3 % sur le tarif droit de place 2024 arrondis aux centimes supérieurs ou inférieurs

DROITS DE PLACE	2022	2023	2024
Forfait annuel	37 €	38 €	39
Forfait journalier sans eau ni électricité	13 €	14 €	15
Forfait journalier avec eau et électricité	31 €	32 €	33
Marché hebdomadaire		gratuit	gratuit

Décision de la commission finance du 02 novembre 2023 pour une augmentation de 0 % sur le tarif assainissement collectif 2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		2 022	2023	2024
PAC Forfait 1 construction < ou = à 120 m²	1700 €	1700 €	1700 €	1700
PAC Forfait 2 construction > à 120m²	1700 € +14€ par m² supp au-delà de 120m²	1700 €	1700 €	1700
		+14€ par m² supp au-delà de 120m²	+14€ par m² supp au-delà de 120m²	+14€ par m² supp au-delà de 120m²

ASSAINISSEMENT (EAUX USEES)	2022	2023	2024
Abonnement annuel HT – prime fixe Arrondir à 2 décimales max	50	51	51
Consommations HT au m3 Arrondir à 4 décimales max et à un chiffre pair pour un calcul au semestre	1	1.05	1.05

Pour	:à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	----------------	--------	---	------------	---

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

3. MODIFICATION NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET DE LIEUX-DITS

Modification N°5 de délibération N°996 en date du 15 septembre 2022 suite à des demandes d'administrées.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés en raison de l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder aux changements de noms de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons

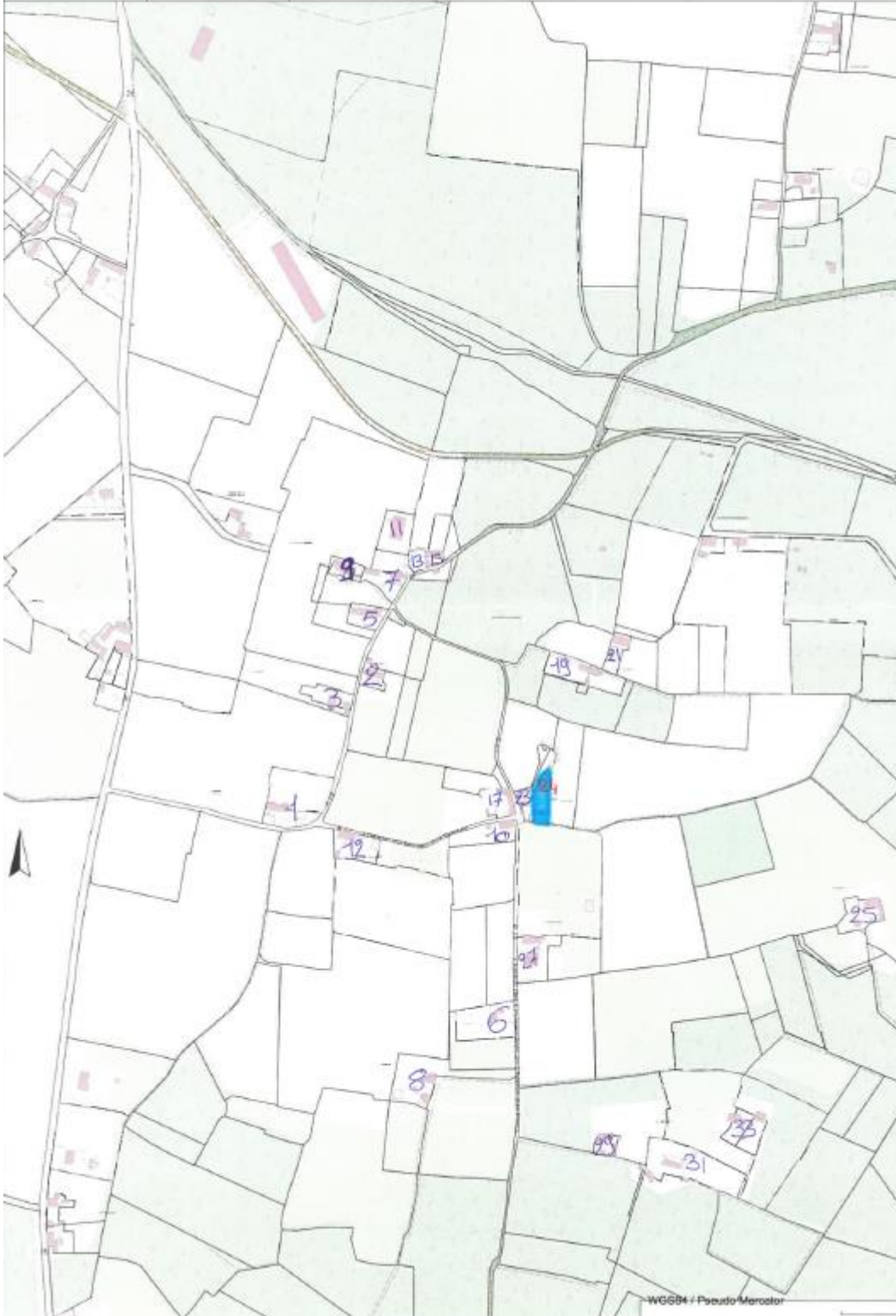
Voir les plans ci-après

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux changements des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulé dans le tableau mis en annexe,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Foncières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

Pour	: à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	-----------------	--------	---	------------	---

Proposition de numéro	ATTRIBUTION DE NUMERO	Nom de Voie	ID Parcelle
24	24	LE HAMEAU DES GATES	D50-51
 1/400027/10/2023		Pos de Numéro 4 - 14 - 16 - 18 - 20 - 22 - 24 - 26 - 28 - 30 - 32	
			

4. NOUVELLE GOUVERNANCE RÉGIONALE

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France

Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable / défavorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Pour	: à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	-----------------	--------	---	------------	---

5. REVISION LOYER PRESBYTERE

Conformément au bail de location du 01/01/1993, il convient de procéder à la révision annuelle du loyer du logement de l'ancien presbytère pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. La commission finances réunie le 02 novembre 2023 a émis un avis favorable à la révision.

ICC= indice du coût de la construction.

ICC 2^e trimestre 2022 : 1966

ICC 2^e trimestre 2023 : 2123

Loyer annuel 2023 : 1 711.69 €

Loyer révisé : 1 848.38 € (3 échéances de 462.09€ Et 1 de 462.11€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le loyer annuel du logement sise Le Presbytère à 1848.38€ pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, soit trois échéances trimestrielles de 462.09 € et une échéance trimestrielle de 462.11€.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	: à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	-----------------	--------	---	------------	---

6. DECISION MODIFICATIVE N°01/2023 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'étude budgétaire estimative du service Ressources Humaines de la CdC Sud Est Manceau.

La commission finances réunie le 02 novembre 2023 a émis un avis favorable à la décision modificative n°01/2023.

En prenant compte :

- la revalorisation du point de l'indice au 1^{er} Juillet 2023 ;
- la régularisation de salaire

Mme TOUCHARD étant absente les chiffres sont des estimations				
AGENTS	BRUT	Charges Patronales	Total	
Novembre	16 500.00	8 500.00	25 000.00	
Indemnités Nov				chap 065
IFSE Nov	9 000.00	400.00	9 400.00	
Cotisation DGFIP Nov	400.00		400.00	
décembre	16 500.00	8 500.00	25 000.00	
Indemnités Dec				chap 065
Cotisation DGFIP Dec	400.00		400.00	
Cotisation centre de gestion Oct-Dec	1 000.00		1 000.00	
Cotisation CDC- DIF élu Oct-Dec				chap 065
Cotisation ATIAL Oct-Dec	235.00		235.00	
Cotisation CNRACL Oct-Dec	24 500.00		24 500.00	
Totaux	68 535.00	17 400.00	85 935.00	
Sur 012 au 23/10/23 =	64 823.76 €			
Différence avec le besoin =	21 111.24 €			

On ponctionne le compte de dépenses d'investissement 231, considérant suffisamment d'affranchissement disponible en mairie.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	
INVESTISSEMENT					
D/231 : immobilisations en cours	-21 111.24				0.00 €
R/021 :			-21 111.24		
FONCTIONNEMENT					
D/023 :	-21 111.24				0.00 €
Chap012-D/633 : Impôts, taxes et versement assimilés sur rémunération		2 136.89			
Chap012- D/6413 : Personnels non titulaires		18 974.35			

Equilibrée

Le projet de décision modificative budgétaire reprend une dépense estimative détaillée comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°01/2023 au budget principal :

DI/ 231 : immobilisations corporelles en cours : -21 111.24€
RI/ 021 : virement de la section investissement : -21 111.24€

DF/ 023 : virement à la section fonctionnement : -21 111.24€
DF/ 633 : impôts, taxes et versement assimilés : + 2 136.89€
DF/ 6413 : personnels non titulaires : +18 974.35€

- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:	à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	---	---------------	--------	---	------------	---

7. DECISION MODIFICATIVE N°02/2023 AU BUDGET PRINCIPAL

Pour permettre une ouverture de crédits non prévus au budget primitif, on ouvre des crédits au compte de dépenses de fonctionnement 739118 à hauteur de 2 158.00 € **montant comprenant une restitution d'avance fiscale.**

Afin d'alimenter cette ouverture de crédits, on ponctionne le compte de dépenses d'investissement 231, considérant suffisamment d'affranchissement disponible en mairie.

La commission finances réunie le 02 novembre 2023 a émis un avis favorable à la décision modificative n°02/2023.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	
INVESTISSEMENT					
D/231 : immobilisations corporelles en cours	-2158.00				0.00 €
R/021 :			-2158.00		
FONCTIONNEMENT					
D/023 :	-2158.00				0.00 €
D/739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes		2158.00			

Equilibrée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°02/2023 au budget principal :

- DI/ 231 : immobilisations corporelles en cours : -2 158.00€
- RI/ 021 : virement de la section investissement : -2 158.00€

- DF/ 023 : virement à la section fonctionnement : -2 158.00€
- DF/ 739118 : Autres reversement et restitutions : +2 158.00€

- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:	à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	---	---------------	--------	---	------------	---

8. DECISION MODIFICATIVE N°03/2023 AU BUDGET PRINCIPAL

Pour permettre une ouverture de crédits non prévus au budget primitif, on ouvre des crédits au compte de dépenses d'investissement chap.21 à hauteur de 8 860.04 € (divers achats d'investissement).

La commission finances réunie le 02 novembre 2023 a émis un avis favorable à la décision modificative n°03/2023.

décision modificatif 03/2023		
designation	montant TTC	observation
Ordinateur	900.00 €	
Achat de nouvelle armoire école	2 424.00 €	
Achat Terrain Bouquerelle	17 000.00 €	
Tronconneuse	282.00 €	
Store garderie	298.00 €	
Achat terrain Guilbaut	4 750.00 €	
Entrée village (marre)	600.00 €	
Chaises salle du conseil	702.00 €	
ERP (voir avec JP)	4 700.00 €	
Etau	150.00 €	
Cavurne	1 200.00 €	en engagement
But école	3 048.00 €	en engagement
Mise au norme électrique école	1 810.86 €	en engagement
Poubelle recyclage	1 143.06 €	en engagement
TOTAUX	31 806.00 €	
sur CHAP 21 au 23/10/2023 =	22 945.96 €	
Différence avec le besoin =	8 860.04 €	

Afin d'alimenter cette ouverture de crédits, on ponctionne le compte de dépenses d'investissement 231, considérant suffisamment d'affranchissement disponible en mairie.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	
INVESTISSEMENT					
D/231 : immobilisations corporelles en cours	-8860.04				0.00 €
D/212 : autres agencements et aménagement de terrains		8000			
D/2135 : Installation générales, Agencement, aménagement		860.04			
FONCTIONNEMENT					
					0.00 €

Equilibrée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°03/2023 au budget principal :
- DI/ 231 : immobilisations corporelles en cours : -8860.04€
- DI/ 212 : autres agencements et aménagement de terrains : +8 000.00€
- DI/ 2135 : installations générales, agencement, aménagement : +860.04€
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	: à l'unanimité	Contre	:	Abstention	:
------	-----------------	--------	---	------------	---

9. DECISION MODIFICATIVE N°04/2023 AU BUDGET PRINCIPAL

Pour permettre une ouverture de crédits non prévus au budget primitif, on ouvre des crédits au compte de dépenses de fonctionnement 10226 à hauteur de 296.04 € **montant comprenant le paiement du reversement de la taxe d'aménagement 2022 pour la CdC.**

Afin d'alimenter cette ouverture de crédits, on ponctionne le compte de dépenses d'investissement 231, considérant suffisamment d'affranchissement disponible en mairie.

La commission finances réunie le 02 novembre 2023 a émis un avis favorable à la décision modificative n°04/2023.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	
INVESTISSEMENT					
D/231 : immobilisations corporelles en cours	-296.04				0.00 €
R/021 :			-296.04		
FONCTIONNEMENT					
D/023 :	-296.04				0.00 €
D/10226 : Taxe d'aménagement		296.04			

Equilibrée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°04/2023 au budget principal :
- DI/ 231 : immobilisations corporelles en cours : -296.04€
- RI/ 021 : virement de la section investissement : -296.04€
- DF/ 023 : virement à la section fonctionnement : -296.04€
- DF/ 10226 : Taxe d'aménagement : +296.04€
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:	à l'unanimité	Contre	:		Abstention	:	
------	---	---------------	--------	---	--	------------	---	--

10. LOCATION DU CABINET MEDICAL - 6 PLACE DES MARRONNIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame PIBERNE Aurélie sur son projet professionnel.

Considérant les propositions de locaux lors de la visite du 19 Octobre 2023 ;

Monsieur le Maire indique que le bien sera loué dans l'état et qu'un diagnostic surfacique -obligatoire pour une mise en location- sera effectué.

Monsieur le Maire propose que ce bien soit mis en location, ce qui permettrait à la commune de dégager des recettes supplémentaires en percevant un nouveau loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir le montant du loyer annuel avec ou sans charges.

La commission finances réunie le 02 novembre 2023 a émis un avis pour un montant du loyer à 250€ ou 300€.

Consommation ELEC du cabinet du bien-être (annexe médicale), l'utilisation du cabinet médical par Mme Piberne sera approximativement à la même fréquence.

PERIODES	ABONNEMENT HT	CONSOMMATION EN KW/H	MONTANT HT
Aout/Septembre 2022	25.18	108	14.81
Octobre/ Novembre 2022	25.18	153	21.08
Décembre/ Janvier 2022	25.18	642	87.92
Février/ Mars 2023	26.82	1071	151.24
Avril/ Mai 2023	26.82	954	159.60
Juin/ Juillet 2023	26.82	552	92.57
TOTAUX	156.00 €	3 480.00 KW/H	527.22 €

Consommation EAU du cabinet du bien-être (annexe médicale), l'utilisation du cabinet médical par Mme Piberne sera approximativement à la même fréquence.

PERIODES EAU POTABLE	ABONNEMENT HT	CONSOMMATION m3	MONTANT HT
01/09/22 AU 28/02/23	48.00	2	2.68
01/03/23 AU 31/08/23	50.62	4	2.67
01/09/23 AU 30/02/24	50.62	2	2.81
TOTAUX	149.24 €	8 m3	8.16 €
PERIODES USEES	ABONNEMENT HT	CONSOMMATION m3	MONTANT HT
01/09/22 AU 28/02/23	39.37	2	3.30
01/03/23 AU 31/08/23	40.60	4	3.35
01/09/23 AU 30/02/24	40.50	2	3.54
TOTAUX	120.47€	8 m3	10.19 €

Remarques / Observations :

Le conseil municipal a décidé de convenir d'un loyer toutes charges comprises sauf électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la location de l'immeuble sise 6 place des marronniers, appartenant à la commune de Challes pour local à usage professionnel.
- Fixe la durée selon les termes du bail de location.
- Fixe le montant mensuel du loyer toutes charges comprises sauf électricité à 275 Euros, payable d'avance le 5 du mois, de préférence par prélèvement bancaire.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 275 euros, représentant un mois de loyer.
- Confie au maire la charge de la rédaction du contrat de location (ou bail).
- Confie au maire la charge de réaliser un diagnostic de surface obligatoire pour la mise en location.
- Autorise le maire à procéder à toutes les formalités dans le cadre de l'attribution du local.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:10	Contre	:2	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Vu le lien familiale, Mme PIBERNE n'a pas pris part au vote.

DIVERS :

Il a été évoqué en réunion maire/adjoint et vu le tableau présenté ci-dessus, un éventuel avenant au contrat bail de Mme MOREL pour la location salon du bien-être afin de facturer les charges de consommation eau et électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

SUJET NON ABORDÉ

11. COMMUNICATION AUX ADMINISTRÉS DE LA Loi APER

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, cette loi fait de **la planification territoriale une disposition majeure**, en remettant les communes au coeur du dispositif. Portée par la Ministère de la Transition énergétique, elle repose sur 4 axes :

- **Planifier** avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,
- **Simplifier** les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,
- **Mobiliser** les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,
- **Partager** la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation de leur population, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. **Ces zones devront être transmises pour le 5 décembre 2023 au référent préfectoral.**

Pour faciliter les échanges, la CdC sera l'interface entre de Pays du Mans et notre commune.

Mme Rychlicki, chef de projet Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire, est l'interlocutrice sur ce projet.

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ADEME**
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**ÉNERGIES RENOUVELABLES
RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE MON TERRITOIRE**

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

Énergies renouvelables : la géothermie de surface Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-1	Énergies renouvelables : le photovoltaïque Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-6
Énergies renouvelables : la récupération de chaleur Réussir la transition écologique de mon territoire (à venir) 012221-2	Énergies renouvelables : l'éolien terrestre Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-7
Énergies renouvelables : le bois énergie Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-3	Énergies renouvelables : les réseaux de chaleur Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-8
Énergies renouvelables : la géothermie profonde Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-4	Énergies renouvelables : la méthanisation Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-9
Énergies renouvelables : le solaire thermique Réussir la transition écologique de mon territoire 012221-5	

ademe.fr

012221

AD PER - Juin 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique - Conception graphique : Caractier

Il est demandé au Conseil Municipal une concertation sur les modalités de communication qui relève du libre choix des communes

- Réunion publique pour présenter la loi, ses attendus et les 1ers résultats du travail des élus pour la définition des zones d'accélération,
- Publication sur le sujet sur le site internet de la mairie,
- Parution d'un article dans la gazette municipale,
- Informations locales dans la presse écrite avec date de mise à disposition des résultats de ces 1ers travaux d'identification (cartographie travaillée par le SMIDEN - ceci est acté par le président du SMIDEN et prévu au plan de charge de Guillaume Drouet) et d'un cahier de remarques/observations/doléances
- Autres

Après cette concertation, les cartes pourront être reprises (ou pas) par les élus afin d'intégrer certaines (ou la totalité) des observations émises par les habitants.

Il ne faut pas oublier : il s'agit d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{NR}). Il n'est pas possible aujourd'hui, de définir des zones d'exclusion.

Et en parallèle aux ZAE_{NR}, il faut également estimer la production attendue d'EnR au travers ces zones (par type d'énergie)

Remarques / Observations :

Date de réunion le 13 Novembre 2023 à 20h00 pour l'ensemble du conseil.

12. QUESTIONS DIVERSES

1. Liste des personnes extérieurs au Conseil Municipal participant à l'inauguration de l'extension du groupe scolaire :

-Mme BERTHE – conseillère Départementale
-Mr DESMAZIERES – conseiller Départementale
-Mr BARRAIS – Maire de St Mars du Locquenay
-Mme PEZAVANT – Inspectrice de l'éducation
-Mr PANNETIER – Directeur de l'école de Challes

-Mr ZABOURAEFF – secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et sous-préfet de l'arrondissement du Mans
Mr GAINARD et Mr SAUSSEREAU ancien directeur de l'école

2. Date des Commissions Communales :

-TRAVAUX le 26/10/23
-FINANCES le 02/11/23

-COMMUNICATION le 06/11/23
- LOI APER énergie renouvelable le 13/11/23

3. Incivilités sur la commune de Challes

- Toilettes publiques couramment dégradées ou bouchées ;
- Poubelles brûlées à côté de la Boulangerie dans la nuit de Juin 2023 ;
- Deux voitures brûlées sur parking de la superette rue des petits bois dans la nuit du 14 au 15 octobre ;
- Boite à livre brûlée situé dans l'angle rue L. Corbin et rue de la Fontaine dans la nuit du 24 au 25 octobre ;
- Deux voitures brûlées rue Lucien Corbin face à la boulangerie dans la nuit du 04 au 05 novembre ;
- Poubelles brûlées proche bourg dans la nuit du 08 au 09 novembre ;

4. Il est demandé de mettre des affiches pour invitation à l'inauguration de l'école à la Populations
5. Sont offerts 6 pots pour décoration extérieur de l'école par Mr ARSENE Francis.
6. Mr BORDAISEAU reproche de ne pas mettre et informer la population des dégradations de la commune sur le site internet de Challes.

AGENDA

Le 11 novembre 23 :	Commémoration du 11 Novembre
Le 18 novembre 23 :	Inauguration nouvelles classes
Le 18 novembre 23 :	Inauguration MONIDEAL
Le 25 novembre 23 :	Soirée années 80 organisé par Challosirs
Le 02 décembre 23 :	Brico solidaire
Le 09 décembre 23 :	St Barbe
Le 15 décembre 23 :	Gouter de Noel pour les enfants de l'école organisé par Les Challes Gosses

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 21 décembre 2023

22 H 10 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine